

TITRE : La Protection Sociale Complémentaire - spéciale « retraités »

On vous dit tout !

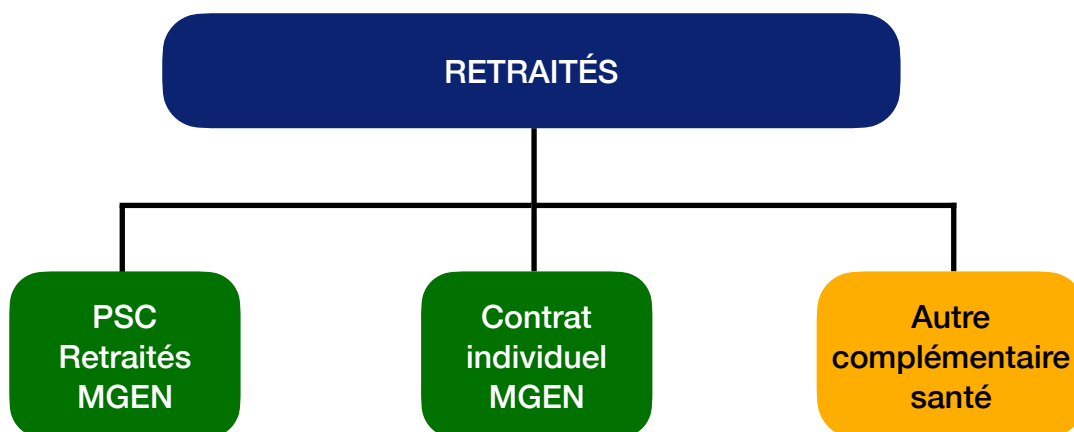
Après les agents actifs, la MGEN, qui rappelons-le était le seul candidat en lice pour notre ministère, s'occupe à présent des retraités de l'Éducation Nationale.

Dans cette optique, le SNALC, en compagnie des autres organisations syndicales, a été invité à participer à une réunion d'information sur le sujet le 18 juin dernier.

Le SNALC Orléans-Tours vous aide à vous y retrouver et vous explique tout en plusieurs points.

1. Cette complémentaire est-elle obligatoire ou ne l'est-elle pas ?

Contrairement aux actifs de l'Éducation Nationale, la complémentaire santé est **entièrement facultative** pour les agents retraités de l'Éducation Nationale. En effet, dès le jour de votre retraite, vous perdez l'affiliation à la PSC collective MGEN en cours et il vous faudra choisir entre plusieurs options :



Que vous choisissiez la MGEN ou une autre complémentaire santé, l'important est d'être couvert !

2. Êtes-vous éligibles à la PSC retraités MGEN ?

Les règles sont strictes et plusieurs exclusions sont inscrites au contrat.

Ainsi, vous êtes éligibles si vous êtes :

- titulaire d'une pension de retraite de droit direct
- en position d'activité au moment de votre départ

Mais, vous n'êtes pas éligibles si :

- vous êtes dispensés de la PSC
- vous vivez à l'étranger
- après votre retraite, vous exercez une activité professionnelle rémunérée

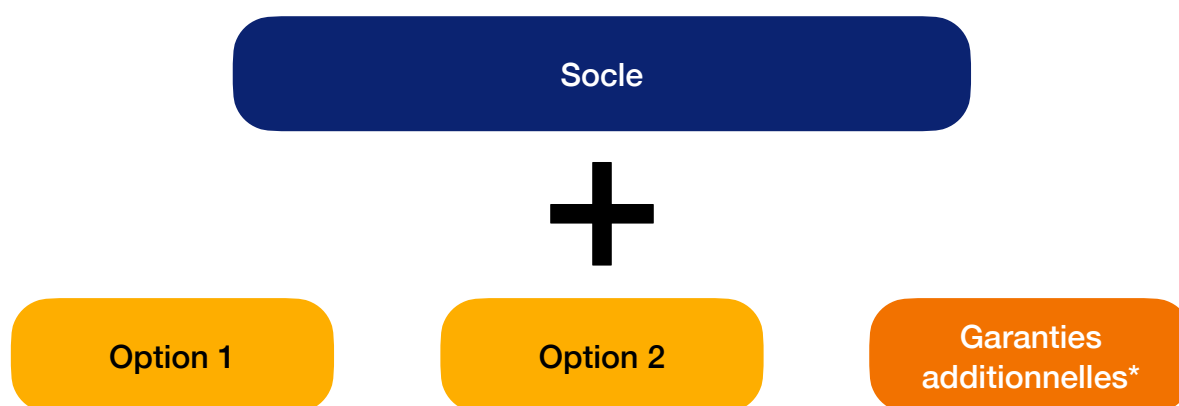
- votre contrat de travail est suspendu, c'est-à-dire si votre salaire, au moment de votre départ à la retraite, n'est pas versée par l'État (par exemple un agent en disponibilité avant son départ à la retraite).

3. Et les conjoints / enfants dans tout ça ?

Dans la configuration actuelle, les conditions sont les mêmes que pour les agents actifs. Vous pouvez associer votre conjoint ou vos enfants à votre complémentaire santé MGEN.

4. Pour quelles garanties ?

Les garanties sont les mêmes que pour les agents actifs.



* frais d'obsèques et perte d'autonomie

5. Combien ça va coûter ?

Cotisations	Socle	+ Option 1	+ Option 2
Retraité 1ere année	78,05	8,31 à 15,89	30,87
Retraités 2eme année	97,58	8,31 à 15,89	30,87 à 59,05
Retraités 3e à 5e année	117,08	8,31 à 15,89	30,87 à 59,05
Retraités 6e année	128,79	8,31 à 15,89	30,87 à 59,05
Retraités 7e année et plus	136,61	8,31 à 15,89	30,87 à 59,05
Conjoint	97,97 à 173,91	8,31 à 15,89	30,87 à 59,05
1er enfant de -21ans	35,13	3,61	15,17
2e enfant de -21 ans	35,13	1,81	7,58
Enfants 21 ans et +	35,13	7,23	30,33

À titre indicatif, vous pouvez consulter la grille tarifaire de la MGEN fournie lors de la réunion d'information que nous avons reproduite ci-dessus.

Il est important de constater qu'il n'est prévu aucune participation de employeur, que les cotisations seront évolutives et dépendront de l'âge et du nombre d'année de retraite. Ainsi, pour les agents retraités de l'Éducation Nationale, la cotisation socle dépend du nombre d'année de retraite et est plafonnée au-delà de 7 ans à 136,61€ tandis que les cotisations optionnelles dépendent de l'âge et sont plafonnées à partir de 80 ans à 15,89€ pour l'option 1 et à 59,05€ pour l'option 2. Pour leur conjoints, la cotisation socle et l'option dépendent de l'âge du conjoint et sont plafonnés à partir de 80 ans (comme indiqué dans le tableau).

En outre, les cotisations seront entièrement prélevées sur le compte bancaire du retraité dont dépend le contrat.

6. Quand faire la demande ?

Nous rappelons que pour les agents bénéficiaires de la PSC collective MGEN, vous perdez votre affiliation dès votre départ à la retraite. Il vous faudra donc agir rapidement, mais la MGEN prévoit des délais selon deux situations :

- Vous n'êtes pas encore retraités : vous pouvez vous affilier dans un délai d'un an suivant la cessation d'activité
- Vous êtes déjà retraités : vous pouvez vous affilier dans un délai de deux ans à partir du 1er mai 2026 (ie jusqu'au 30 avril 2028)

7. Comment adhérer ?

Comme pour les actifs, l'adhésion se fait uniquement par téléphone au 09.72.72.16.17.